



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **11 novembre 2024**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2024-90051**.

Cette demande, déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 390 539, situé au 352-1, chemin de Dublin, dans la zone H-23, vise la construction d'un garage détaché dérogatoire. L'article 7.12 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit qu'un garage détaché ne peut être implanté en cour avant. Ce même article prescrit aussi que la hauteur maximale des murs d'un garage détaché est de 4 mètres. L'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté qui présente les dérogations suivantes :

- Le garage détaché est implanté totalement en cour avant, soit à une distance de 54,25 mètres de la ligne avant du terrain ;
- Les murs du garage détaché qui sont d'une hauteur de 4,69 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 11 novembre 2024 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 16^E JOUR D'OCTOBRE 2024


Greffière,
Mélanie Poirier